



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2020



DURABLE • RESPONSABLE • PROSPÈRE

PLAN
D'ACTION DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
2016-2020

Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques
Ministère du Conseil exécutif
875, Grande Allée Est
Édifice H
Québec (Québec) G1R 4Y8
Téléphone : 418 643-2001
www.mce.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
ISBN : 978-2-550-75410-7 (PDF)
© Gouvernement du Québec, 2016

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE



Le développement durable de notre société est au centre des préoccupations du gouvernement du Québec. Un Québec prospère, c'est aussi un Québec respectueux de l'environnement, engagé dans la lutte contre les changements climatiques et responsable du bien-être des générations actuelles et futures.

C'est dans cette optique que la Loi sur le développement durable a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, le 13 avril 2006. Par la suite, la première stratégie gouvernementale de développement durable a été lancée pour orienter les ministères et organismes dans la mise en œuvre de la démarche de développement durable durant la période de 2008 à 2015. Le ministère du Conseil exécutif a contribué à la réussite de cette stratégie en réalisant avec succès les engagements qu'il avait pris dans son premier plan d'action. Ainsi, par le renforcement de ses pratiques de gestion écoresponsables, le Ministère a participé à l'effort collectif visant à atteindre les objectifs fixés par la première stratégie.

En novembre 2015, j'ai déposé à l'Assemblée nationale la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Par cette stratégie, le ministère du Conseil exécutif entend aller plus loin avec son Plan d'action de développement durable 2016-2020, en intégrant davantage les principes de développement durable dans ses interventions. En effet, conscient de l'importance de son rôle et des impacts de son action, le Ministère souhaite inscrire les préoccupations du développement durable dans sa culture, ses interventions et sa prise de décision.

Je tiens à saluer toute l'équipe de mon ministère. L'excellence et la passion qui la caractérisent constituent des atouts essentiels pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Je compte sur l'implication de tous pour que nous atteignons les objectifs que nous nous sommes collectivement fixés à l'égard du développement durable.

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE.....	2
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF.....	4
LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2020	6
ANNEXE I	
Tableau synoptique du Plan d'action de développement durable 2016-2020	14
ANNEXE II	
Objectifs retenus et non retenus de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020	16
ANNEXE III	
Principes de développement durable	19

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Le ministère du Conseil exécutif (MCE) a pour rôle de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il exerce donc des fonctions particulières et uniques pour ce qui est de la gouvernance de l'administration publique. Ainsi, le MCE a pour principale responsabilité de soutenir la prise de décision des instances gouvernementales. Par ailleurs, il assume la responsabilité de soutenir la prise de décision gouvernementale dans certains secteurs ou domaines, dans le cadre de mandats particuliers qui lui sont confiés par le gouvernement, et il coordonne la communication gouvernementale.



Dans l'exercice de ses fonctions, et par le rôle même qu'il joue au sein de l'administration publique, le MCE accorde une place privilégiée à la démarche gouvernementale de développement durable. Certes, cela se traduit par les engagements énoncés dans le présent plan d'action, mais le MCE ne se limite pas à ces derniers : il prend constamment en compte les questions relatives au développement durable lors de la mise en œuvre des politiques et des initiatives relevant de ses mandats.

Au-delà du plan d'action : des initiatives qui intègrent le développement durable

Certaines initiatives majeures du MCE contribuent de façon importante à la démarche gouvernementale de développement durable. Elles prévoient des outils de suivi qui leur sont spécifiques, et c'est pour éviter le chevauchement des efforts en cette matière qu'elles n'ont pas été retenues dans le présent plan d'action. Il ne faut toutefois pas les passer sous silence, compte tenu de leurs impacts sur l'avancement du développement durable dans les champs d'activité qui leur sont propres.

Ainsi, les actions du MCE à l'égard de la jeunesse vont dans le sens des préoccupations intergénérationnelles qui sont au cœur même de la définition du développement durable en tant que « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Le MCE participe aux travaux du Comité directeur sur la diversité biologique (CDDB), coordonné par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Dans le cadre de ces travaux, le MCE est particulièrement visé par deux thématiques : les objectifs d'Aichi¹ d'une part et, d'autre part, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur utilisation.

De plus, le MCE déploie des efforts pour assurer la promotion des principes de développement durable dans le cadre des travaux du Conseil de la fédération et dans ses divers échanges avec les autres gouvernements du Canada.

¹ Les objectifs d'Aichi font partie du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, adopté dans la préfecture d'Aichi, à Nagoya, au Japon, lors de la 10^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Ils constituent un cadre flexible permettant aux différentes parties prenantes de mettre à jour les stratégies et plans d'action nationaux et régionaux en matière de diversité biologique.



Le MCE est également responsable de la mobilisation des acteurs du milieu maritime en vue de la mise en œuvre de la Stratégie maritime. Celle-ci fait de la protection des écosystèmes et de la biodiversité du Saint-Laurent l'un de ses axes d'intervention prioritaires. De plus, par l'intermédiaire de ses orientations, cette stratégie met en œuvre plusieurs principes définis dans la Loi sur le développement durable.

Enfin, le MCE participe aux travaux du chantier « Gouvernance visant un développement durable ». Ce chantier, coordonné par le MDDELCC, vise à élaborer des propositions pour renforcer la prise en compte du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques dans le processus décisionnel du gouvernement.

Le Plan d'action de développement durable 2008-2015

Le plan d'action précédent était lié à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2015. Ses actions ont été réalisées selon les indicateurs retenus.

À bien des égards, le MCE est allé au-delà des exigences fixées par cette première stratégie. À titre d'exemple, la cible en matière de sensibilisation et de formation du personnel a été atteinte, et même dépassée.

Par ailleurs, le MCE a soutenu les ministères et organismes gouvernementaux dans la prise en compte des principes de développement durable lors de l'élaboration de leur plan stratégique. Pour ce faire, il a élaboré et diffusé un outil de soutien à la prise en compte des principes de développement durable dans la planification stratégique. De plus, il a précisé les attentes gouvernementales en matière de développement durable dans le document *Lignes directrices – Planification stratégique au gouvernement du Québec pour l'élaboration des plans stratégiques*, publié en septembre 2014.

Ces démarches témoignent de la priorité accordée par le MCE au développement durable tout en favorisant une plus grande cohérence de l'action gouvernementale.



LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2020

Dans sa volonté de contribuer davantage à l'amélioration de la qualité de vie des générations actuelles et futures, le MCE se dote d'un nouveau Plan d'action de développement durable 2016-2020 (PADD 2016-2020).

Ce plan d'action fait preuve de la volonté du MCE de transposer concrètement ses engagements en matière de développement durable au cœur de ses activités quotidiennes et dans ses interventions à l'égard de la population québécoise. Concrètement, le PADD 2016-2020 conjugue l'amélioration des services à la population et la réduction des coûts liés au fonctionnement organisationnel.

Un plan d'action qui contribue à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale

Le PADD 2016-2020 tient compte de la vision, des enjeux, des grandes orientations et des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Il prend également en compte les 16 principes de la Loi sur le développement durable.

Le PADD 2016-2020 prévoit dix actions qui permettront d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 en ce qui a trait, plus particulièrement, à deux grandes orientations identifiées comme étant prioritaires :



Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique



Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

De plus, le PADD 2016-2020 intègre des actions qui répondent aux attentes de l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Un plan d'action qui s'appuie sur les forces du personnel du Ministère

Le PADD 2016-2020 résulte d'une réflexion commune des unités administratives concernées. Sa réalisation repose sur la compétence et l'engagement de l'ensemble du personnel du MCE dont les gestes contribuent, au quotidien, à la création d'une société prospère, équitable et respectueuse de l'environnement pour les générations actuelles et futures.





ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Activité incontournable

OBJECTIF MINISTÉRIEL



Adopter une approche écoresponsable dans les activités courantes du MCE



Principes de développement durable concernés

Production et consommation responsables, Protection de l'environnement et Respect de la capacité de support des écosystèmes

Le MCE fera la promotion, auprès de son personnel, de différentes mesures contribuant à la mobilité durable. Il souhaite plus particulièrement encourager l'utilisation des modes de transport actif et collectif ainsi que le recours aux visioconférences pour limiter les déplacements.

Action 1

Promouvoir auprès du personnel des mesures contribuant à la mobilité durable et à la réduction des déplacements dans le cadre de leurs fonctions

Indicateurs	Cibles
Nombre et nature des actions de promotion effectuées	Cinq actions par année

Note : Toutes les actions proposées dans le cadre de cet objectif concernent seulement les unités administratives dont les frais de fonctionnement sont assumés par le MCE.



Le MCE entend faire la promotion active de l'achat de produits et services écoresponsables, notamment en diffusant des capsules d'information à cette fin dans son intranet. Il entend également faire connaître davantage l'offre de produits écoresponsables qui est disponible au gouvernement et soutenir les unités dans leurs acquisitions.

Action 2

Promouvoir l'achat de produits écoresponsables dans l'ensemble des unités administratives

Indicateurs	Cibles
Nombre et nature des actions de promotion effectuées	Trois actions de promotion par année

Au cours du présent exercice, le MCE entend poursuivre les efforts entamés dans le cadre du Plan d'action 2008-2015 afin de réduire le nombre des impressions sur papier de 10 % d'ici 2020.

Action 3

Réduire la consommation de papier dans l'ensemble des unités administratives

Indicateur	Cibles
Nombre total des impressions sur papier effectuées	Réduction de 10 % du nombre des impressions sur papier d'ici 2020

Le MCE instaurera des mécanismes afin de favoriser les pratiques écoresponsables dans ses événements de communication.

Action 4

Convenir des différentes mesures écoresponsables dans l'organisation d'événements de communication du MCE

Indicateurs	Cibles
Nombre et nature des mesures proposées et mises de l'avant	Une mesure par année



OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Activité incontournable

OBJECTIF MINISTÉRIEL



Intégrer davantage les principes de développement durable dans la prise de décision



Principes de développement durable concernés

L'ensemble des 16 principes

Le MCE souhaite renforcer la prise en compte des principes de développement durable lors de ses interventions. Il élaborera un modèle d'aide à la réflexion et il l'appliquera à des actions ayant un impact significatif.

Action 5

Doter le MCE d'un modèle d'aide à la réflexion permettant la prise en compte des principes de développement durable dans ses actions structurantes

Indicateurs	Cibles
Modèle élaboré et appliqué	Élaboration du modèle d'ici le 31 mars 2017 Application du modèle à partir de 2017-2018 à au moins une action structurante

Le MCE poursuivra ses efforts afin de sensibiliser les titulaires d'un emploi supérieur à la prise en compte des principes de développement durable en intégrant, notamment, cette préoccupation aux attentes annuelles qui leur sont transmises.

Action 6

Poursuivre la sensibilisation des titulaires d'un emploi supérieur à l'importance de la prise en compte des principes de développement durable

Indicateurs	Cibles
Nombre et nature des actions de sensibilisation offertes	Au moins une action par année



OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

OBJECTIF MINISTÉRIEL



Renforcer les mécanismes de participation publique



Principe de développement durable concerné

Participation et engagement

Le renforcement de la démocratie québécoise constitue un axe d'intervention privilégié pour le MCE. Ainsi, le Ministère, avec la collaboration d'autres ministères et organismes, procèdera à l'élaboration d'un cadre gouvernemental sur la participation publique pour accroître la confiance de la population envers ses institutions et pour favoriser leur transparence. Ces travaux devraient être réalisés et diffusés à moyen terme. Par la suite, un suivi annuel de l'application du cadre de référence sera effectué.

Action 7

Élaborer un cadre de référence gouvernemental sur la participation publique

Indicateurs	Cibles
Nombre et nature des travaux relatifs au cadre de référence	Dépôt du cadre de références en 2016-2017 Suivi annuel à partir de 2017-2018



OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF MINISTÉRIEL



Soutenir le développement des connaissances et des compétences des employés du MCE en matière de développement durable



Principe de développement durable concerné

Accès au savoir

Le MCE poursuivra ses efforts de diffusion d'information sur le développement durable en proposant annuellement des manchettes sur son intranet et en organisant des séances de formation.

Action 8

Offrir des activités de sensibilisation et de formation en matière de développement durable

Indicateurs	Cibles
Nombre de personnes ayant suivi au moins une formation en matière de développement durable	80 % du personnel formé d'ici 2020
Nombre d'activités de sensibilisation offertes	Trois activités de sensibilisation par année



OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Agenda 21
Culture
aujourd'hui
demain

Activité incontournable

OBJECTIF MINISTÉRIEL



Favoriser l'expression des cultures autochtones au Québec



Principe de développement durable concerné

Protection du patrimoine culturel

Le MCE poursuivra ses efforts de mise en valeur des cultures des nations autochtones, par l'intermédiaire du Fonds d'initiatives autochtones (FIA II) et de projets ponctuels visant les Autochtones. Cette action s'inscrit dans l'orientation 4 de l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Action 9

Soutenir financièrement les projets contribuant à la diffusion des cultures autochtones

Indicateurs	Cibles
Nombre de projets soutenus	50 projets en 2016-2017*
Investissements engagés et réalisés	225 000 \$ en 2016-2017*

* Les cibles pour les années 2017 à 2020 seront précisées en fonction de l'évolution des programmes.





ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX

4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

4.3 Appuyer et promouvoir les mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

OBJECTIF MINISTÉRIEL



Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés autochtones



Principes de développement durable concernés

Équité et solidarité sociale, Efficacité économique et Subsidiarité

Le MCE soutiendra financièrement le développement de l'emploi et des entreprises au sein des communautés autochtones. Cette action vise, notamment, à améliorer les conditions de vie des communautés autochtones grâce à l'appui apporté au financement des infrastructures communautaires et sociales.

Action 10

Soutenir financièrement des projets autochtones favorisant la création d'emplois et d'entreprises ainsi que le développement social et communautaire

Indicateurs	Cibles
Nombre de projets soutenus	80 projets en 2016-2017*
Investissements engagés et réalisés	9,5 M\$ en 2016-2017*
* Les cibles pour les années 2017 à 2020 seront précisées en fonction de l'évolution des programmes.	



ANNEXE I

Tableau synoptique du Plan d'action de développement durable 2016-2020

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique				
Objectif gouvernemental 1.1 - Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique (activité incontournable)				
Objectif ministériel	Action	Indicateurs	Cibles	
Adopter une approche écoresponsable dans les activités courantes du MCE Principes de développement durable concernés : • Production et consommation responsables • Protection de l'environnement • Respect de la capacité de support des écosystèmes	1	Promouvoir auprès du personnel des mesures contribuant à la mobilité durable et à la réduction des déplacements dans le cadre de leurs fonctions	Nombre et nature des actions de promotion effectuées	Cinq actions par année
	2	Promouvoir l'achat de produits écoresponsables dans l'ensemble des unités administratives	Nombre et nature des actions de promotion effectuées	Trois actions de promotion par année
	3	Réduire la consommation de papier dans l'ensemble des unités administratives	Nombre total des impressions sur papier effectuées	Réduction de 10 % du nombre des impressions sur papier d'ici 2020
	4	Convenir des différentes mesures écoresponsables dans l'organisation d'événements de communication du MCE	Nombre et nature des mesures proposées et mises de l'avant	Une mesure par année.
Toutes ces actions concernent seulement les unités administratives dont les frais de fonctionnement sont assumés par le MCE.				
Objectif gouvernemental 1.2 - Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics (activité incontournable)				
Intégrer davantage les principes de développement durable dans la prise de décision Principes de développement durable concernés : • L'ensemble des 16 principes	5	Doter le MCE d'un modèle d'aide à la réflexion permettant la prise en compte des principes de développement durable dans ses actions structurantes	Modèle élaboré et appliqué	Élaboration du modèle d'ici le 31 mars 2017 Application du modèle à partir de 2017-2018 à au moins une action structurante
	6	Poursuivre la sensibilisation des titulaires d'un emploi supérieur à l'importance de la prise en compte des principes de développement durable	Nombre et nature des actions de sensibilisation offertes	Au moins une action par année
Objectif gouvernemental 1.3 - Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales				
Renforcer les mécanismes de participation publique Principe de développement durable concerné : • Participation et engagement	7	Élaborer un cadre de référence gouvernemental sur la participation publique	Nombre et nature des travaux relatifs au cadre de référence	Dépôt du cadre de référence en 2016-2017 Suivi annuel à partir de 2017-2018



Objectif gouvernemental 1.4 - Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif ministériel	Action	Indicateurs	Cibles
Soutenir le développement des connaissances et des compétences des employés du MCE en matière de développement durable  Principe de développement durable concerné : Accès au savoir	8 Offrir des activités de sensibilisation et de formation en matière de développement durable	Nombre de personnes ayant suivi au moins une formation en matière de développement durable Nombre d'activités de sensibilisation offertes	80 % du personnel formé d'ici 2020 Trois activités de sensibilisation par année

Objectif gouvernemental 1.5 - Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial (activité incontournable)

Agenda 21

Favoriser l'expression des cultures autochtones au Québec  Principe de développement durable concerné : Protection du patrimoine culturel	9 Soutenir financièrement les projets contribuant à la diffusion des cultures autochtones	Nombre de projets soutenus Investissements engagés et réalisés	50 projets en 2016-2017* 225 000 \$ en 2016-2017* * Les cibles pour les années 2017 à 2020 seront précisées en fonction de l'évolution des programmes.
--	--	---	--



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4
Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectifs gouvernementaux

4.2 - Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

4.3 - Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Objectif ministériel	Action	Indicateurs	Cibles
Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés autochtones  Principes de développement durable concernés : - Équité et solidarité sociale - Efficacité économique - Subsidiarité	10 Soutenir financièrement des projets autochtones favorisant la création d'emplois et d'entreprises ainsi que le développement social et communautaire	Nombre de projets soutenus Investissements engagés et réalisés	80 projets en 2016-2017* 9,5 M\$ en 2016-2017* * Les cibles pour les années 2017 à 2020 seront précisées en fonction de l'évolution des programmes.



ANNEXE II

Objectifs retenus et non retenus de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Motifs justifiant qu'un objectif n'ait pas été retenu :

1. La mission du MCE ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif;
2. Le MCE y contribue par des actions déjà entreprises.

 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique				
Objectif gouvernemental	Incontournable	Retenu	Non retenu Motif	Commentaires
1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	●	✓		Actions 1, 2, 3 et 4
1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	●	✓		Actions 5 et 6
1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales		✓		Action 7 Le MCE participe également aux travaux du chantier « Gouvernance visant un développement durable ».
1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique		✓		Action 8
1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial <i>Agenda 21 G</i>	●	✓		Action 9
1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie			2	Le MCE promeut le développement durable dans le cadre des travaux du Conseil de la fédération et dans ses divers échanges avec les autres gouvernements au Canada.
 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2 Développer une économie prospère d'une façon durable - verte et responsable				
Objectif gouvernemental	Incontournable	Retenu	Non retenu Motif	Commentaires
2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables	●		2	Le MCE contribue à cet objectif par l'intermédiaire de la Stratégie maritime.
2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec			1	
2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable			1	
2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable			1	
2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables			1	



 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité				
Objectif gouvernemental	Incontournable	Retenu	Non retenu Motif	Commentaires
3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité			2	Le MCE contribue à cet objectif par l'intermédiaire de la Stratégie maritime.
3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société			2	Le MCE participe aux travaux du Comité directeur sur la diversité biologique (CDDB).
 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques				
Objectif gouvernemental	Incontournable	Retenu	Non retenu Motif	Commentaires
4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables			1	
4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités		✓		Action 10
4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés		✓		Action 10
 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 5 Améliorer par la prévention la santé de la population				
Objectif gouvernemental	Incontournable	Retenu	Non retenu Motif	Commentaires
5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie			2	Le MCE contribue à cet objectif par l'intermédiaire de ses actions à l'égard de la jeunesse.
5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires			1	
 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6 Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités				
Objectif gouvernemental	Incontournable	Retenu	Non retenu Motif	Commentaires
6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire			1	
6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	●		2	Le MCE contribue à cet objectif par l'intermédiaire de ses actions à l'égard de la jeunesse et des communautés autochtones. De plus, la Stratégie maritime répond directement à cette préoccupation.



6.3	Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités				2	Le MCE contribue à cet objectif en renforçant les mécanismes de participation publique.
6.4	Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels				1	
 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 7 Soutenir la mobilité durable						
Objectif gouvernemental		Incontournable	Retenu		Non retenu Motif	Commentaires
7.1	Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables				1	
7.2	Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES				1	
 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 8 Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre						
Objectif gouvernemental		Incontournable	Retenu		Non retenu Motif	Commentaires
8.1	Améliorer l'efficacité énergétique				1	
8.2	Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise				1	
8.3	Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES				1	



ANNEXE III

Principes de développement durable

Extrait de la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)

6. Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants :

- a) « santé et qualité de vie » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) « équité et solidarité sociales » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) « protection de l'environnement » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) « efficacité économique » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) « participation et engagement » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) « accès au savoir » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable;
- g) « subsidiarité » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) « partenariat et coopération intergouvernementale » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) « prévention » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) « précaution » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;



- k) « protection du patrimoine culturel » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l) « préservation de la biodiversité » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m) « respect de la capacité de support des écosystèmes » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n) « production et consommation responsables » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o) « pollueur payeur » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p) « internalisation des coûts » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

